



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Novembre 2016



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2016 / 128

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie « des P'tits loups », 14 rue Guénot 75011 PARIS, pour la représentation d'un spectacle le mercredi 30 novembre 2016 à 10h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 500 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie « des P'tits loups »

TOURNAN-EN-BRIE, le - 7 NOV. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2016 / 129

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 15 au 19 mai 2017 au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 18 495 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Le Comptable assignataire
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

- 7 NOV. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation permis C pour un agent des services techniques,
 Vu la proposition de CER LA CROIX BLANCHE FORMAROUTE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention pour la formation de permis C avec CER LA CROIX BLANCHE FORMAROUTE, sise route de Montbréau – 77240 CESSON, représenté par M. LECAUDEY et Mme ZUNINO, pour un montant de 2100,00 € TTC.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 140 heures d'enseignement théorique et pratique couvrant le programme officiel du permis de conduire de catégorie C.
- Les frais de dossiers et démarches en Préfecture
- Le forfait code général
- Le forfait code transport en commun
- Une présentation à l'examen code et redevance code
- Une présentation à l'examen plateau
- Une présentation à l'examen de circulation
- Un livre de code général et les livres de code poids lourds
- L'assurance tous risques conduite

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 822.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

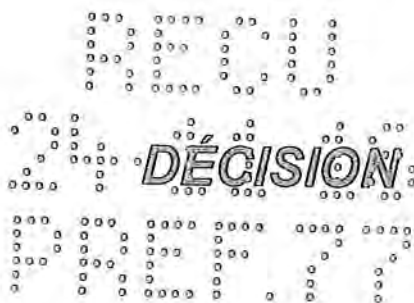
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal.
- ☞ CER LA CROIX BLANCHE FORMAROUTE

A Tournan-en-Brie, le - 9 NOV. 2016

Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220



Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe – représentant de la société Animation Loisirs France demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 – 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour une animation de 4 jeux le dimanche 27 novembre 2016 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Le Comptable assignataire
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 NOV. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2016 / 1132

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la société ANIMATION LOISIRS FRANCE, 10 Rue du Chenil 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour une animation le samedi 10 décembre 2016 à 16h au profit des enfants des employés communaux.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 912 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6188, poste fonctionnel 020 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Le Comptable assignataire
- la société ANIMATION LOISIRS FRANCE

TOURNAN-EN-BRIE, le

29 NOV. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°
2016 / 133

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 15 au 19 mai 2017 au profit de deux classes de l'école élémentaire Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 19 875 € TTG

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Le Comptable assignataire
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

29 NOV. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

DECISION DU MAIRE**Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer deux formations d'équipier de première intervention (extincteur/évacuation) aux agents,
 Vu la proposition de 360 DEGRE SECURITE en vue de dispenser lesdites formations

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention pour la formation d'équipier de première intervention (extincteur/évacuation) avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot - 77150 FEROLLES ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 950,00 € TTC par formation dispensée à un groupe de 15 auditeurs maximum par moniteur et par formation, soit un total de 1900.00 € TTC.

Ce prix comprend :

- Les deux prestations de formation de 5h30 de face à face pédagogique
- La délivrance d'un certificat d'équipier de première intervention par 360 DEGRES SECURITE
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique aux formations, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ 360 DEGRES SECURITE

A Tournan-en-Brie, le 29 NOV. 2016

Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation pour la responsable du service urbanisme sur la compréhension et la mise en œuvre des derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme,

Vu la proposition de la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 Rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée «Les journées du BJDU», organisée du 5 au 6 décembre 2016 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1265.00 € HT, soit 1518.00 € TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques, opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le

29 NOV. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 06 octobre 2016.

Décision n°2016/101 du 05 octobre 2016

De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 21 au 25 novembre 2016 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 8.580 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Du n°2016/102 au n°2016/123 du 06 octobre 2016

Délibérations du Conseil municipal du jeudi 06 octobre 2016.

Décision n°2016/124 du 13 octobre 2016

De souscrire une convention pour la formation des sauveteurs secouristes du travail avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES-ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 1.400 euros TTC, pour la formation initiale des sauveteurs secouristes au travail. La formation des sauveteurs secouristes du travail est dispensée à des groupes de 10 auditeurs maximum et 4 au minimum par un moniteur en sauvetage secourisme du travail.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 12 heures de face à face pédagogique pour la formation pour un groupe ;
- La délivrance d'un certificat de sauveteur secouriste du travail par 360 DEGRES SECURITE ;
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, 211, 822, 321, 020, 112, 823, 251.

Décision n°2016/125 du 13 octobre 2016

De souscrire une convention pour la formation des sauveteurs secouristes du travail avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES-ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 1.500 euros TTC, pour le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes au travail. La formation des sauveteurs secouristes du travail est dispensée à des groupes de 10 auditeurs maximum et 4 au minimum par un moniteur en sauvetage secourisme du travail.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 7 heures de face à face pédagogique pour la formation pour 2 groupes ;
- La délivrance d'un certificat de sauveteur secouriste du travail par 360 DEGRES SECURITE ;
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, 64 et 211.

Décision n°2016/126 du 28 octobre 2016

De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, représentée par son directeur général délégué, Antoine ROUILLARD, pour l'action de formation « découverte du logiciel e-magnus – finances », organisée les 24 novembre 2016 et 05 décembre 2016, pour des agents du service finances-marchés.

D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1.850 euros TTC au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2016/127 du 28 octobre 2016

De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, représentée par son directeur général délégué, Antoine ROUILLARD, pour l'action de formation « dettes et immobilisations », organisée le 06 décembre 2016, pour des agents du service finances-marchés.

D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 925 euros TTC au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2016/128 du 07 novembre 2016

De passer un contrat avec la compagnie « Des P'tits Loups », 14 rue Guénot – 75011 PARIS, pour la représentation d'un spectacle le mercredi 30 novembre 2016 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie de Tournan-en-Brie « La Farandole ».

La participation de la commune est de 500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2016.

Décision n°2016/129 du 07 novembre 2016

De passer un contrat avec la société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 15 au 19 mai 2017, au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 18.495 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

Décision n°2016/130 du 09 novembre 2016

De souscrire une convention pour la formation de permis C avec CER LA CROIX BLANCHE FORMAROUTE, sise route de Montbréau – 77240 CESSON, représenté par Monsieur LECAUDEY et Madame ZUNINO, pour un montant de 2.100 euros TTC.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 140 heures d'enseignement théorique et pratique couvrant le programme officiel du permis de conduire de catégorie C ;
- Les frais de dossiers et démarches en préfecture ;
- Le forfait code général ;
- Le forfait code transport en commun ;
- Une présentation à l'examen code et redevance code ;
- Une présentation à l'examen plateau ;
- Une présentation à l'examen de circulation ;
- Un livre de code général et les livres de code poids lourds ;
- L'assurance tous risques conduite.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 822.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Terre Rouge.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré un bilan positif de la concertation et décidé de créer la « ZAC de la Terre Rouge » ;

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2005 ;

Le dossier de réalisation a été modifié une première fois par délibération en date du 24 mai 2012 notamment pour tenir compte de l'évolution des impératifs de commercialisation par le déplacement de la voie d'accès à la ZAC et le repositionnement des bassins de rétention des eaux pluviales ;

La présente modification du dossier de réalisation consiste à augmenter le volume du programme de construction de 70 000 m² à 78 000 m² en précisant que ce nouveau volume est conforme aux dispositions du document d'urbanisme en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par le Conseil d'Etat le 27 octobre 2013 ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune approuvé le 10 septembre 1999, révisé le 25 mars 2010, modifié les 15 décembre 2009, 9 février 2012 et 1^{er} octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003, fixant les objectifs d'aménagement de la ZAC de la Terre Rouge ainsi que les modalités de concertation préalables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 approuvant la création de la ZAC de la Terre Rouge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge ;

Considérant la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC pour ramener la surface de plancher du volume de construction de 70 000 m² à 78 000 m² ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge comprenant les pièces prévues par l'article R311-7 du code de l'urbanisme ;
- ☞ Tient à la disposition du public le dossier modifié ;
- ☞ Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABT Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Terre Rouge :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré un bilan positif de la concertation et décidé de créer la « ZAC de la Terre Rouge »;

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2005 ;

Le dossier de réalisation de la ZAC initial a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 ;

Le projet issu de la modification du 24 mai 2012 est modifié pour augmenter de 70 000 m² à 78 000 maximum la surface de plancher du volume global des constructions de la ZAC ;

Le projet ainsi déterminé sera réalisé dans le respect des dispositions du document d'urbanisme en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par le Conseil d'État le 27 octobre 2013 ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune approuvé le 10 septembre 1999, révisé le 25 mars 2010, modifié les 15 décembre 2009, 9 février 2012 et 1^{er} octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003, fixant les objectifs d'aménagement de la ZAC de la Terre Rouge ainsi que les modalités de concertation préalables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 approuvant la création de la ZAC de la Terre Rouge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 approuvant la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge conformément aux dispositions de l'article R311-8 du code de l'urbanisme ;
- ☞ Tient à la disposition du public le programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge ;
- ☞ Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 DEC. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 08 DEC. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Déclassement partiel de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon du domaine public communal vers le domaine privé communal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

Vu le dossier technique portant déclassement partiel de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon du domaine public vers le domaine privé ;

Considérant que la portion de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon est désaffectée et n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation ;

Considérant que le projet de déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser cette emprise foncière après son déclassement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Précise que l'emprise partielle de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon est désaffectée et n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation ;
- ☞ Précise que l'emprise partielle de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;
- ☞ Approuve le déclassement partiel de la voie communale n°1 de Courcelles à Villemigeon du domaine public communal vers le domaine privé de la commune conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie ainsi qu'au dossier joint à la présente délibération ;
- ☞ Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 DEC. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 08 DEC. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Cession d'un terrain communal à la SCCV NANTOUR :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2016, approuvant le déclassement partiel de la voie communale n°1 ;

Considérant le terrain communal formé anciennement d'un chemin d'exploitation dit de la Terre Rouge cadastré ZE n°255p d'une superficie d'environ 2263 m² et de l'ancienne voie communale n°1 partiellement déclassée d'une superficie de 1426 m² soit une superficie totale du terrain de 3689 m² environ propriété de la commune de Tournan-en-Brie (*cf plan joint, lots B et C du projet du document d'arpentage*) ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 10 août 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ces emprises foncières actuellement classées en zone NCa du POS et 1AUx du projet de PLU en cours d'élaboration ;

Considérant l'offre d'acquisition de la SCCV NANTOUR domiciliée 125 avenue des Champs Elysées, 77008 Paris pour un prix négocié par la collectivité à 52 euros HT/m² ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles ;

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de la cession au profit de la SCCV NANTOUR, 125 avenue des champs Elysées, 75008 Paris, du terrain formé anciennement d'un chemin d'exploitation dit de la Terre Rouge cadastré ZE n°255p d'une superficie d'environ 2.263 m² et ayant toujours appartenu au domaine privé de la commune et de l'ancienne voie communale n°1 partiellement déclassée d'une superficie de 1426 m² soit une superficie totale du terrain de 3.689 m² environ propriété de la commune de Tournan-en-Brie et ce moyennant un prix de 52 euros HT/m², soit un prix total estimé de 191.828 euros HT, à condition que le PLU soit approuvé et rendu exécutoire dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ☞ Fixe à 52 euros HT/m² la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **0 6 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **0 8 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Cession d'un terrain communal à la société ARGAN :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant le terrain communal formé anciennement d'un chemin d'exploitation dit de la Terre Rouge cadastré ZE n°255p d'une superficie d'environ 1307 m² propriété de la commune de Tournan-en-Brie (*cf plan joint, lots A projet du document d'arpentage*) ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 10 août 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ces emprises foncières actuellement classées en zone NCa du POS et 1AUx du projet de PLU en cours d'élaboration ;

Considérant l'offre d'acquisition de la société ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine pour un prix négocié par la collectivité à 52 euros HT/m² ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles ;

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de la cession au profit de la société ARGAN, 10 rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine, du terrain formé anciennement d'un chemin d'exploitation dit de la Terre Rouge cadastré ZE n°255p, d'une superficie d'environ 1.307 m² ayant toujours appartenu au domaine privé de la commune de Tournan-en-Brie et ce moyennant un prix de 52 euros HT/m² euros, soit un prix total estimé de 67.964 euros HT, à condition que le PLU soit approuvé et rendu exécutoire dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ☞ Fixe à 52 euros HT/m² la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **0 6 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **0 8 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Compagnie Française des Grands Vins (CFGV) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le contrat de délégation de service public entre la société LYONNAISE DES EAUX France et le Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées concernant la gestion de service public de la station d'épuration, du 01 juillet 2011 et son avenant ;

Vu le contrat de délégation de service public entre la société LYONNAISE DES EAUX France et la commune concernant la gestion du service public de collecte de d'assainissement collectif communal du 26 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention spéciale de déversement des eaux usées entre la société la Compagnie Française des Grands Vins, la société LYONNAISE DES EAUX, le SICTEU et la Commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la nécessité de définir les modalités administrative, techniques et financière des rejets des eaux usées de la société la Compagnie Française des Grands Vins ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la présente convention annexée ;

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document en lien avec cette convention.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **0 6 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **0 8 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeèn, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Exercice 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la création de l'aide à la qualité d'exploitation dite « subvention AQUEX » par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont l'objectif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement ;

Vu l'appartenance de la commune de Tournan-en-Brie au SICTEU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées) ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie, située en amont de la zone de collecte du SICTEU, est éligible, par l'intermédiaire du syndicat, au dispositif « AQUEX » ;

Considérant la demande du SICTEU en date du 20 juillet 2016 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la QUALité d'EXploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'exercice de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rétrocession par la société Aménagement 77 au profit de la Commune d'emprises foncières situées dans les zones d'activités de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession entre la société Aménagement 77 et la commune du 24 mai 1993 et ses avenants ;

Considérant la nécessité pour la ville de reprendre en propriété les emprises foncières restées propriété de la société Aménagement 77 des équipements publics réalisés dans les différentes opérations d'aménagement avec la société Aménagement 77 ;

Considérant les emprises sont restées propriété de la société Aménagement 77 au grès de la réalisation des opérations d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la rétrocession par Aménagement 77 au profit de la commune des parcelles cadastrées C n°325, ZE 176,177, 183, 194, 221, 222, 225, 233, 238, 241, 281, 287, 297, 322, 323, 329, 337, 338, 339, 341, 342 et 349, ZL n° 34, 51 à titre gratuit ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 DEC. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 08 DEC. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'assainissement ;

Vu la délibération 2016/086 du 6 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'une erreur matérielle d'imputation a été constatée dans la décision modificative n°1 ;

Considérant que les sondages préparatoires réalisés ont mis en évidence la nécessité de travaux non prévus, notamment de chemisage de réseau ;

Vu l'avenant n°1 au marché n°2015/09 et relatif aux travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Rapporte la délibération n°2016/086 du 6 juillet 2016 ;

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :

2315 : +15 000,00€

203 : - 15 000,00€

☞ Approuve la décision modificative n°2 – Budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre des avancements de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2007 fixant à 100% les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2016 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière technique :

- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 012 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458.

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2016, affichée le 24 novembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	66	1 980
SCGT BOXE THAI	7	210
SCGT GYM ENTRETIEN	1	30
SCGT JUJITSU	4	120
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	33	990
ROLLER SKATING	23	690
SCGT GYMNASTIQUE	35	1 050
SCGT HANDBALL	18	540
VSOP ATHLETISME	13	390
SCGT KARATE	12	360
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	5	150
SCGT BADMINTON	13	390
TENNIS CLUB DE TOURNAN	65	1 950
TOTAL	295	8 850

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.

Fait et délibéré en séance, le 30 novembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **06 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **08 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.